

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1839

Artikel: Prix du lait : la puissance des tracteurs : derrière des manifestations spectaculaires, la réalité des enjeux et des négociations en cours
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013959>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prix du lait: la puissance des tracteurs

Derrière des manifestations spectaculaires, la réalité des enjeux et des négociations en cours

Albert Tille (27 septembre 2009)

Cent trente tracteurs, quel argument de poids! En surfant sur la révolte des paysans européens, le syndicat Uniterre est parvenu à mobiliser ses troupes pour de spectaculaires manifestations. Bien sûr, il ne parviendra pas à obtenir sa revendication phare: un franc par kilo de lait. Mais il a attiré l'attention des médias, muets jusqu'ici sur une année de difficultés paysannes (DP 1794).

La presse agricole, qui a suivi pas à pas la dégradation du marché du lait, n'ignore évidemment pas les manifestations d'Uniterre. Elle affiche cependant une attitude différente de celle des médias qui débarquent sur une terre inconnue. Répercutant la position d'Agora, qui regroupe les organisations professionnelles agricoles de Suisse romande, elle craint que

les manifestants fassent échouer les négociations en cours entre paysans, transformateurs et distributeurs pour stabiliser le marché et donc le prix du lait. Les principes d'un arrangement sont acquis au niveau national. Les partenaires fixeront des quotas de production et des prix contractuels. Les quantités de lait produites en supplément seront écoulées selon leur valeur via une bourse (DP 1831) .

La mise en œuvre de l'accord se heurte encore à de colossaux «détails». C'est l'épreuve de force entre les producteurs qui réclament des revenus décents et les transformateurs qui veulent pouvoir exporter des produits laitiers suisses fortement excédentaires. La dégringolade des cours européens ne facilite pas une

entente. Ce ne sera évidemment pas un franc par kilo alors que les paysans européens touchent actuellement trois fois moins. L'accord se fera peut-être autour de soixante centimes. C'est aussi la bishille entre les différentes fédérations régionales de producteurs qui veulent obtenir les plus gros quotas. Berne attend que les interlocuteurs s'entendent avant de donner force obligatoires aux arrangements conclus.

Les organisations agricoles ont la prudence de s'afficher comme des partenaires fiables qui laissent leur tracteur au garage. Mais le bruit fait par les paysans dissidents a réveillé une partie de l'opinion. Un bruit qui sera certainement entendu dans les discrets salons des négociateurs.

Convention contre les doubles impositions: la Suisse persiste à finasser

Le triomphalisme français ne facilite pas la tâche de H. R. Merz

Jean-Daniel Delley (24 septembre 2009)

En signant le 27 août dernier un avenant à la convention contre les doubles impositions (CDI) avec la Suisse, la ministre française de l'économie et des finances ne cachait pas sa satisfaction. Désormais, il suffira au fisc d'outre Jura de fournir le nom et l'adresse du contribuable

soupçonné de fraude, la période visée et de préciser quelles informations sont recherchées à propos de quel impôt. L'article 10 lettre e) de l'avenant stipule que le fisc doit fournir «les nom et adresse de toute personne dont il y a lieu de penser qu'elle est en possession des renseignements

demandés», notamment la banque, «dans la mesure où ils sont connus». Une formulation qui, sur le fond, reprend les exigences du modèle d'accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale de l'OCDE à son article.5, al.5, litt.e. Ce qui signifie, en bon français, que